



PROCES-VERBAL

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD **Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON (point n°2), Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Brahim NOUI, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX (point n°2), Laurent JOVENET, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absent avant donné procuration : Didier SZYMANEK à Bernard CZECH

Absente : Séverine LASNEAU

Excusé : Michel DUJARDIN

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose l'ajout de 2 points.

Adopté à l'unanimité

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Laurent JOVENET a été désigné secrétaire de séance

B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

1 - DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 - POLE SANTE AU TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59 ;

☞ **Il est proposé à l'assemblée :**

Le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation. A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle de 85 € par agent.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Cdg59 a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Cdg59 telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, qui est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Emettre un avis sur la convention à intervenir avec le Cdg59,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Inscrire les crédits aux budgets correspondants.

Adopté à l'unanimité

2 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS A LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est proposé à l'assemblée :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, sans avis obligatoire de la CAP depuis le 1^{er} janvier 2020, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté, après accord de l'agent.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'AUBY, il est proposé la mise à disposition d'un agent, possédant les compétences nécessaires à la fonction d'agent administratif et suite à une période d'immersion jugée positive.

La mise à disposition prendra effet le 20 décembre 2022, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 3 années.

En contrepartie de la mise à disposition, la ville d'Auby s'engage à reverser mensuellement au C.C.A.S. le montant des rémunérations du salaire brut plus les charges patronales de l'intéressée.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de la commune d'Auby et il a donné son accord.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du CCAS d'Auby au bénéfice de la Ville d'AUBY pour une durée de 6 mois, avec une durée maximale de trois ans.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MADAME MATHILDE DESMONS

3 - VERSEMENT DES 30% RESTANT DE LA SUBVENTION 2022 DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

CONTEXTE :

Le Conseil Municipal réuni le 7 avril 2022 a délibéré sur le versement en deux fois de la subvention de fonctionnement 2022 aux associations (70% et 30%).

Il est proposé à l'assemblée d'étudier le versement des 30% restant des subventions de fonctionnement 2022 aux associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

La commission vie associative réunie le 2 novembre 2022 a émis un avis favorable aux versement des 30% restant aux associations.

Subventions 2022 de fonctionnement aux associations

Amicale du personnel communal	110 000€	33 000€
Union Sportive Aubygeoise	15 000 €	4 500€
Harmonie Municipale d'Auby	10 795 €	3 238 €
Auby Athlétic Club	8 000 €	2 400 €
Ippon Club Aubygeois	7 000 €	2 100 €
Tennis Club Aubygeois	5 600 €	1 680 €
Club Nautique Aubygeois	5 000 €	1 500 €
Fraternelle	4 500€	1 350€
Société de Tir Aubygeoise	4 300 €	1 290 €
La Ferme du Temps Jadis	4 000 €	1200 €
Amicale des Billonneux d'Auby	3 510 €	1 053 €
Amitié Nord/Pas-de-Calais Pologne	3 050 €	915 €
Entente Tennis de Table Aubygeoise	2 500 €	750 €
Passion Cox	2 500€	750 €
Comité de Quartier des Asturies	2 500 €	750 €
Pétanque et fêtes du Bon Air	2 500 €	750 €
DRUM'S	2 500 €	750 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 200 €	660 €
Amis du moulin	2 000€	600€
VL Futsal	2 000€	600€
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auby	1 950 €	585€

Comité en faveur des Anciens	1 800 €	540 €
Le Temps de Vivre	1 800 €	540 €
Ecole de Karaté	1 500 €	450 €
Auby Plongée Club	1 500 €	450 €
Les Cheerleaders	1 500 €	450 €
Les pêcheurs du paradis	1 220€	366€
Anciens Combattants (UFACVG)	1 100 €	330 €
Société colombophile local unique	1 000 €	300 €
Amicale des Anciens du football d'AUBY	1 000 €	300 €
les décorés du travail	1 000 €	300 €
Petit à Petit	1 000 €	300 €
Association Les 3 canes Sauvages	900 €	270 €
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	900 €	270 €
Association anciens des Asturies	900 €	270€
Marche et Loisirs à Auby	650 €	195 €
Association Aubygeoise de Défense de l'Environnement	650 €	195 €
La Pétanque Asturienne	610 €	183 €
Comité de Parents d'Elèves Indépendants	600 €	180 €
Association Catholique Franco Polonaise	600 €	180 €
Société de Chasse d'Auby	600 €	180 €
Club Alpin d'AUBY	600 €	180 €
Chorale Atout Chœur	550 €	165 €
Enfance et Tradition	550 €	165 €
Volley Club	500 €	150 €
Auby Basket Loisirs	500€	150 €
Association Sportive du LP AUBY	400 €	120 €
Association Sportive du Collège	400 €	120 €
Foyer Socio-éducatif LP	400 €	120 €
Foyer Socio-éducatif Collège	400 €	120 €
Dévouement communal	400€	120 €
A vous de jouer	305 €	87 €
APE Douaisis Bon air	305€	87 €
Envie	305€	87 €
Danse de Salon Aubygeoise	305 €	87 €
Debout le rock	305 €	87 €

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative en date du 2 novembre, et du bureau municipal en date du 7 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement aux associations du solde des 30% des subventions de fonctionnement 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

4 - SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE

CONTEXTE :

L'Harmonie Municipale sollicite le versement d'une subvention correspondant aux primes des sorties lors de manifestations musicales, pour l'année 2019/2020 et 2021.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé le montant de la prime d'assiduité pour les sorties à 7 €.

Pour cette année et selon le tableau récapitulatif des présences transmis par l'association, le nombre de sorties pour l'ensemble des membres est de 324, correspondant ainsi à un montant global de 2 268 €.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative en date du 1^{er} juin, et du bureau municipal en date du 13 juin 2022, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.268 € à l'Harmonie Municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

5 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'HARMONIE MUNICIPALE POUR SON 150^{EME} ANNIVERSAIRE

CONTEXTE :

Suite aux festivités du 150^{ème} anniversaire de l'Harmonie municipale, conformément à l'article III-6 du règlement des associations, l'association fait la demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.386,75 € soit 30% des dépenses engagées (4.612,52 €).

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative en date du 8 septembre, et du bureau municipal en date du 3 octobre 2022, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.386,75 € à l'Harmonie Municipale.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE POUR L'AUBY AC

Conformément à l'article III 4 du règlement d'attribution de subventions et aides aux associations aubygeoises, l'AUBY AC sollicite le remboursement des frais de participation aux Championnats de France FFA de cross à Montauban les 13 et 14 novembre 2021, aux Mureaux le 12 et 13 mars 2022 et les championnats de France FSGT d'athlétisme à Flers (orne) 30 et 31 juin 2022 sur la base de 50% des frais engagés (2.707 €) soit une subvention exceptionnelle de 1.383 €.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative en date du 2 novembre, et du bureau municipal en date du 7 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.383 € à l'Auby AC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante

Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6745. Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et article du budget de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité

7 – INDEMNITES ET PRIMES DIVERSES POUR L'ANNEE 2023

Des indemnités et primes sont versées chaque année aux médaillés musiciens, sapeurs-pompiers et mères ayant obtenu la médaille de la famille. Une prime est également versée lors des cérémonies de noces d'or, diamant, palissandre et platine.

Il est proposé de maintenir pour 2023 les mêmes montants d'indemnités et primes diverses selon le tableau ci-dessous :

INDEMNITES ET PRIMES DIVERSES TARIF 2023 (idem 2022)

MUSICIENS MEDAILLES AYANT SERVI AU SEIN DE L'HARMONIE MUNICIPALE		SAPEURS POMPIERS AYANT SERVI AU SEIN DU CENTRE DE SECOURS INCENDIE D'AUBY	
pour 70 années de service dans la structure	146,00 €	pour 60 années de service dans la structure	128,00 €
pour 60 années de service dans la structure	128,00 €	pour 50 années de service dans la structure	112,00 €
pour 50 années de service dans la structure	112,00 €	pour 40 années de service dans la structure	94,00 €
pour 40 années de service dans la structure	94,00 €	pour 30 années de service dans la structure	74,00 €
pour 30 années de service dans la structure	74,00 €	pour 20 années de service dans la structure	59,00 €
pour 20 années de service dans la structure	59,00 €	MÈRES MÉDAILLÉES	
prime d'assiduité par sortie pour chaque musicien	7,00 €	bronze	38,00 €
CEREMONIE		argent	59,00 €
prime noces d'or, diamant, palissandre, platine	43,00 €	or	81,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « associations », réunie le 2 novembre 2022 et de la commission « fête, événementiel-état-civil » du 8 novembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le montant des indemnités et primes diverses pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR ABDELMALIK SINI

8 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION RELATIVE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES 2021 A L'ASSOCIATION AUBYGEOISE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE

CONTEXTE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui lie la commune d'Auby avec la CAF pour la mise en place d'actions à destination des jeunes de 4 à 16 ans, la municipalité a délégué le portage de certaines actions à l'Association Aubygeoise d'Animation Sociale et Culturelle, gestionnaire du Centre Social Pablo Picasso.

L'acompte ayant déjà été versé et représentant 240 000 € pour l'exercice 2021, il était prévu de verser à l'Association Aubygeoise d'Animation Sociale et Culturelle, gestionnaire du Centre Social Pablo Picasso le solde en 2022, sur présentation des justificatifs et bilans d'actions.

A la lecture des bilans et justificatifs remis par le Centre social dans le cadre des actions du CEJ menées par la structure en 2021 et après déduction des acomptes précédemment versés, il a été demandé d'allouer une subvention d'un montant de 168 624,20 € représentant le solde de cette subvention CEJ 2021 répartis comme suit :

- 164 533,67 € pour la petite enfance
- 4 090,53 € pour les Actions Collectives Familles

Après avis favorable du bureau municipal en date du 30 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Se positionner sur le versement du solde de la subvention du CEJ 2021 au Centre social pour un montant de 168 624,20 €
- D'inscrire le montant de cette dépense aux chapitre et article du budget concerné.

VERSEMENT VILLE « CENTRE SOCIAL »

VERSEMENT Année	VERSEMENT CEJ	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	TOTAL A L'ANNEE	INFLATION DU TAUX
2018	386 467.23 €	115 000 €	501467.23 €	
2019	394 622.00 €	115 000 €	509 622.00 €	+ 1.62 %
2020	336 969. 00 € + 42 277.25 €	115 000 €	494 246.25 €	- 1.03 %
2021	240 000.00 € + 168 624,20 €	115 000 €	523 624,20 €	+ 2.75 %

Adopté à l'unanimité

9 - RENOUELEMENT CONVENTION LEA (LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES)

La CAF avait mis en place le dispositif d'aide aux loisirs TICKETS LOISIRS permettant aux familles de financer notamment les inscriptions en ALSH, ainsi que les activités et sorties du service jeunesse, voire les inscriptions aux associations agréées. Dans le cadre de la départementalisation, la CAF du Nord a adopté un nouveau dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles) qui ne concerne que les Accueils Collectifs de Mineurs.

Une convention a été mise en place avec la municipalité, qu'il convient de renouveler suite aux modifications apportées sur la tarification des activités pour les assistants familiaux et conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Il est demandé de renouveler cette convention Loisirs Equitables et Accessibles pour 2 années de 2023 à 2024.

Proposition :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission jeunesse et du Bureau municipal, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le renouvellement de la convention Loisirs Equitables Accessibles avec la CAF du Nord pour quatre années (2023/2024)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

- D'inscrire les recettes au chapitre et ligne budgétaire correspondants des exercices concernés.

Adopté à l'unanimité

POINT PRESENTE PAR MADAME MARIE-JOSE FACQ

10 – VENTE DES BIENS DE MADAME BEPOIX

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2242-4 et L. 2241-5,

Considérant que Madame BEPOIX a désigné le CCAS D'AUBY comme légataire universel, mention reprise dans les dispositions testamentaires de Me LE GENTIL,

Considérant que ces biens ne sont pas susceptible d'être affectés utilement à un service public relevant du centre communal d'action sociale (CCAS), et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur vente,

Considérant que les immeubles :

- Appartement sis 351 Boulevard Pasteur, Résidence Maupassant apt 2 à Douai, lots numéros 102 - 159 - 310, repris dans l'attestation de propriété,

- Local commercial sis 1 Allée François Millet, avenue Grammont à Tours, lots numéros 171- 172 appartiennent au domaine privé du CCAS,

Considérant les valeurs vénales de ces biens établies par le service des Domaines par courriers en date :

- du 28 juillet 2021 pour l'appartement sis à Douai,
- du 19/07/2022 pour le local sis à Tours

Considérant les prix actualisés du marché de l'immobilier sur les communes de Douai et de Tours,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Douai et de Tours

Considérant que le conseil d'administration du CCAS définira les conditions générales de vente.

Le conseil municipal est invité à autoriser le CCAS à vendre :

- l'appartement : sis 351 Boulevard Pasteur, Résidence Maupassant apt 2 à Douai, lots numéros 102 - 159 - 310, repris dans l'attestation de propriété.

- Le local commercial sis 1 Allée François Millet, avenue Grammont à Tours, lots numéros 171- 172.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR BERNARD CZECH

11 - PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES B 1816 ET B 1818 RUE LEO LAGRANGE

La ville envisage d'acquérir les parcelles B 1816 et B 1818 sis rue Léo Lagrange d'une contenance d'environ 14 743 m² afin d'y implanter une nouvelle caserne plus accessible en entrée de ville (Cf. annexe n°1).

En effet, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) souhaite implanter une nouvelle caserne stratégiquement positionnée afin de remplacer l'actuelle caserne enclavée qui est devenue vétuste et sous-dimensionnée.

Ces parcelles sont situées actuellement en zone agricole de protection des paysages (AP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La révision en cours permettra de réétudier le zonage afin d'y implanter ce projet d'intérêt général le long de l'axe principal.

La valeur vénale du terrain a été estimée par le service d'évaluations domaniales à 11 800 € pour une surface de 14 743 m², soit un montant de 1.25 €/m².

La ville envisage de racheter ce terrain moyennant le prix de 2.70 €/m² au regard de la zone qui deviendra urbanisable et du caractère d'intérêt général du projet.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 octobre et du bureau municipal en date du 25 octobre 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles, moyennant le prix de 2.70 €/m² soit un total de 39 806 € HT ; auquel s'ajoutent les frais notariés et éventuels frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les dépenses sont déjà inscrites au budget d'investissement.

Adopté à l'unanimité

12 - PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN SIS 77 RUE ETIENNE DOLET CADASTRE A 3321

Les propriétaires du terrain sis 77 rue Etienne Dolet cadastré section A 3321, ont acheté ce terrain le 14 mai 2018 pour la somme de 42 000 euros à la commune afin d'y faire construire une maison individuelle. Le projet ne pouvant se réaliser pour des raisons techniques, ces derniers ont sollicité la ville pour savoir si elle souhaitait se porter acquéreur.

Le terrain étant situé dans le périmètre de la Ferme Debreyne, il y a donc un intérêt pour la ville d'en faire l'acquisition.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 octobre 2022 et du bureau municipal en date du 25 octobre 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du terrain, moyennant le prix de 42.000 € HT ; auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre normalement dus par l'acquéreur;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ;
- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

13 - AJOUT D'UNE RUE AU REGLEMENT DE CLOTURES DU QUARTIER DES ASTURIES

Par délibération en date du 28 juin 2022, la ville a instauré un règlement de clôtures pour certaines rues du quartier des Asturies afin de garantir la qualité paysagère du quartier suite aux démarches d'acquisitions de bandes de terrain à l'avant des maisons, propriétés de la ville, par certains propriétaires. Ce règlement concerne la rue de Liège, la rue Joseph Galopin, la rue Raspail et la rue de la Corderie.

Or, la rue Léon Saureau, concernée aussi par des bandes de terrains propriétés de la ville, doit être incluse également.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 octobre et du bureau municipal en date du 25 octobre 2022, il est demandé au conseil municipal :

- De modifier le règlement de clôtures des Asturies afin d'y ajouter la rue Léon Saureau.

Adopté à 22 voix pour et 5 abstentions

14 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'ENTRETIEN ULTERIEUR DE 5 PLATEAUX SURELEVES RUE FRANCISCO FERRER

Une convention relative à la mise en œuvre de 5 plateaux surélevés (ralentisseurs), doit être signée avec le Département du Nord.

L'aménagement se situe sur la RD 120B dite « rue Francisco Ferrer ».

Une section de voie limitée à 30 km/h a été instaurée pour les 3 ralentisseurs du côté centre-ville et une section de voie limitée à 30 km/h a été instaurée pour les 2 ralentisseurs du côté Courcelles-lès-Lens.

Les travaux de création de ces ralentisseurs de type trapézoïdal ont été mis-en-œuvre de sorte à ce que les ouvrages respectent la réglementation vis-à-vis des pentes des rampants et de la collecte de l'eau de pluie. Les trottoirs ont été modifiés afin de rendre possible la traversée des personnes.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 octobre et du bureau municipal en date du 25 octobre 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département relative à l'implantation et à l'entretien ultérieur de 5 plateaux surélevés rue Francisco Ferrer et tous les documents inhérents.

Adopté à l'unanimité

15 - CESSION DU TERRAIN DES GENS DU VOYAGE AU PROFIT DE DOUAISIS AGGLO

L'accueil des gens du voyage sur les différents territoires est régi par un schéma départemental qui fixe les objectifs pour les collectivités en matière d'équipement d'accueil. De même, il indique que la gestion des aires d'accueil est une compétence communautaire.

Dans ce cadre, Douaisis Agglo propose de créer huit places sur le territoire de la commune sous la forme de terrain familial locatif public (TFLP) devenu obligatoire dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 11 octobre 2019, entérinant ce projet à la condition d'une cession à l'euro symbolique des terrains.

Considérant qu'un projet d'habitat adapté en partenariat avec la communauté d'agglomération et le bailleur Partenord n'a pas pu aboutir.

Considérant l'intérêt général de ce projet,

Considérant que pour le projet de TFLP, la délibération n° 01 du conseil municipal du 06 février 2020 prévoyait la cession à des parcelles AB n° 236 à AB n° 245 pour l'euro symbolique, alors que les parcelles AB 236 et AB 237 ne doivent pas être cédées puisqu'elles accueillent la maison de quartier du Bon Air et le boulodrome du Bon Air.

En conséquence, en remplacement de la précédente délibération et afin de préciser les parcelles concernées, il est proposé que la cession du terrain à l'euro symbolique au profit de Douaisis Agglo concerne tout ou partie des parcelles suivantes :

Parcelle	Adresse	Référence cadastrale	Nature	Surface de la parcelle avant division	Division envisagée ?
1	Rue Mirabeau	AB 238	Terrain	1 940 m ²	Oui (AB 238p)
2	Rue Mirabeau	AB 240	Terrain	1 153 m ²	Oui (AB 240p)
3	Rue Mirabeau	AB 241	Terrain	550 m ²	Non
4	Rue Mirabeau	AB 242	Terrain	483 m ²	Non
5	Rue Mirabeau	AB 243	Terrain	241 m ²	Non
6	Rue Mirabeau	AB 244	Terrain	265 m ²	Oui (AB 244p)
7	Rue Mirabeau	AB 245	Terrain	242 m ²	Oui (AB 245p)
8	Rue Mirabeau	A 127	Terrain	2000 m ²	Oui (A 127p)

L'emprise totale prévisionnelle du projet s'élève à hauteur de 4500 m². La surface définitive, avec les parcelles désignées en partie, sera déterminée après arpentage.

Vu l'avis du service d'évaluation du Domaine en date du 16/11/2022, la valeur vénale a été fixée à un prix de 67 500 €. Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur, ce qui est dans ce cas proposé.

La reprise de la parcelle A n°127p inclut les compteurs, qui seront ainsi repris par Douaisis Agglo.

De plus, afin de permettre un aménagement cohérent du futur terrain familial, des servitudes tréfoncières (assainissement, eau potable...) et/ou de passage et toutes servitudes nécessaires à ce projet pourront grever certaines parcelles communales cadastrées section AB n°236-237 et 239.

Les frais d'acquisition et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 01 du conseil municipal du 06 février 2020,
- D'approuver la création d'un terrain familial locatif public sur la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder le terrain à l'euro symbolique les parcelles indiquées supra,
- De confier la rédaction de l'acte à maître Valérie DELCOURT notaire à Douai, frais d'acquisition à charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

16 - PROJET D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 5 ET 7 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Dans le cadre du renouvellement urbain de son centre-ville, la ville souhaite acquérir le bien immobilier sis 5-7 rue du Général de Gaulle repris au cadastre de la section B sous les n° 1328, 1329 et 5404 pour une superficie de 293 m².

Vu l'avis du Domaine en date du 2 septembre 2021, la valeur vénale a été fixée à 243 000 € +/- 15%.

Considérant que le projet se situe dans le périmètre de revitalisation du centre-ville et que l'acquisition permettra un projet d'intérêt public ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de l'immeuble situé aux 5 et 7 rue du Général de Gaulle repris au cadastre sous les n° 1328, 1329 et 5404 pour un montant s'élevant à 260 000 €
- De confier l'acquisition l'office Notarial de Maître Delcourt à Douai
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Adopté à l'unanimité

17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES ECOLES

CONTEXTE :

Dans le cadre de la mise à disposition du matériel informatique dans les écoles depuis septembre 2022, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition avec les écoles.

PROPOSITION :

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur la convention entre la Ville et les écoles et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MADAME LYDIE VALLIN

18 - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

CONTEXTE :

Suite au changement de mode de gestion de la restauration municipale, il convient d'amender le règlement intérieur de la cantine sur les absences et les inscriptions.

1) Journée de carence :

Lors du dernier règlement, il était prévu que la municipalité prenne en charge le repas dès qu'un enfant est absent le premier jour.

Pour éviter les abus, le gaspillage alimentaire, améliorer la gestion administrative et la gestion de la production des repas, il est proposé de supprimer cette prise en charge selon les modalités énoncées dans l'avenant fourni en annexe.

2) Inscription des enfants scolarisés uniquement le matin :

Suite à la demande de parents pour inscrire leurs enfants qui sont scolarisés uniquement le matin, il ne sera pas possible de les inscrire à la cantine pour des raisons de sécurité et de continuité avec l'école

PROPOSITION :

Sur ces bases, après avis favorable de la commission scolaire du jeudi 6 octobre 2022 et avis favorable du Bureau municipal du 17 octobre 2022, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur :

- Les modifications du règlement intérieur de la cantine : suppression de la journée de carence prise en charge par la Ville.
- Ajouter la règle de non-inscription pour les enfants qui fréquentent l'école uniquement le matin.

Adopté à 22 voix pour et 5 abstentions

19 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Contexte

La dernière version du règlement intérieur de l'Ecole de Musique date de 1989 sous la précédente direction. Il s'avère donc nécessaire de le réactualiser.

Proposition :

Le règlement intérieur a été vu en Commission Culture du 1^{er} septembre 2022 avec des modifications concernant :

- Le Cours musical avec les dénominations actuelles
- Le Nombre de disciplines
- Les Conditions de prêt et de location d'instruments
- L'Actualisation de la Tarification
- Les règles d'examens
- L'Ajout d'un paragraphe concernant le respect d'autrui
- La Mise en place d'un secrétariat
- La gestion des absences et la discipline

Il est à noter qu'un article concernant la protection des données a également été ajouté.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 octobre 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le nouveau règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité

20 - SUBVENTION 2023- COLLEGE ET ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE

CONTEXTE :

Le collège Victor Hugo et l'association sportive sollicitent, comme chaque année, une participation financière pour les voyages scolaires et une aide aux transports pour 2023 comme suit :

- 3 500 € pour les voyages et sortie éducatives,
- 3 500 € pour le séjour ski organisé par l'association sportive du collège,
- 2 000 € en aide aux transports pour les sorties.

PROPOSITION :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission scolaire du 6 octobre 2022 et du Bureau Municipal du 17 octobre 2022, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- Les montants de subvention attribués au collège et association sportive du collège pour l'année 2023 et d'autoriser la signature des conventions d'attribution de subvention
- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

21 - VOYAGES SCOLAIRES - PARTICIPATION VILLE

CONTEXTE :

Des demandes de participation de la ville aux financements de voyages scolaires sont régulièrement présentées par les familles dont les enfants aubygeois sont scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur sur l'extérieur.

Pour rappel, la participation de la ville pour l'année 2021/2022 s'établissait de la façon suivante :

- 4,60 € par jour et par élève pour les séjours de 1 à 2 jours
- 4,50 € par jour et par élève pour les séjours de 3 à 5 jours
- 4,20 € par jour et par élève pour les séjours de 6 à 8 jours
- 4,00 € par jour et par élève pour les séjours de 9 jours et plus

Cette participation ne concerne pas les élèves scolarisés au collège d'Auby qui bénéficieront d'une subvention annuelle globale pour ce type d'action (convention).

Il est à noter que la période de trajet aller/retour compte dans la durée du séjour.

La commission a souhaité revoir les montants par jour et propose les tarifs suivants :

- **5,00 € par jour et par élève pour les séjours de 5 à 8 jours**
- **4,50 € par jour et par élève pour les séjours de 9 jours et plus**

PROPOSITION :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission scolaire du 6 octobre et du Bureau municipal du 17 octobre 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis sur la participation de la ville pour le financement des voyages scolaires pour l'année 2022/2023 soit :
- **5,00 € par jour et par élève pour les séjours de 5 à 8 jours**
- **4,50 € par jour et par élève pour les séjours de 9 jours et plus.**
- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

22 - BOURSES COMMUNALES 2022-2023

CONTEXTE :

Les bourses communales sont versées sans conditions de revenus dès la 6^{ème}.
Pour rappel en 2021/2022, les montants attribués se décomposaient comme suit :

- écoles du second cycle, LP : 62 €
- études supérieures : 188 €

Proposition :

Sur ces bases, et après avis de la commission scolaire du 6 octobre 2022 et du Bureau Municipal du 17 octobre 2022, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- Le montant des bourses communales pour l'année scolaire 2022/2023, identique à celui de l'année dernière.

- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

23 - PRET D'HONNEUR ETUDIANT ANNEE SCOLAIRE 2023

CONTEXTE :

La ville accorde un prêt d'honneur de 1.500 € aux étudiants à partir de bac + 3 (grandes écoles et études à l'étranger).

Ce montant est accordé aux étudiants après réception par la collectivité du dossier de demande de prêt avec les pièces justificatives et d'engagements exigées. Ces prêts sont réservés strictement aux étudiants aubygeois qui s'engagent à rembourser le prêt dans la cinquième année suivant l'attribution de ce dernier.

Ce prêt accordé aux étudiants de la commune est remboursable selon les articles 4, 5 et 6 du règlement spécifique à cette action.

Proposition de la commission :

La commission émet un avis favorable pour la reconduction de ce prêt mais souhaite changer les modalités du règlement, qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2023 (ci-joint le nouveau règlement).

PROPOSITION :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission scolaire du jeudi 6 octobre et du Bureau municipal du 17 octobre 2022, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur :

- Les modalités du règlement des prêts d'honneur communaux aux étudiants.
- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR BERNARD CZECH
--

24 - MISE EN PLACE D'UN ABATTEMENT SUR LE LOYER DES COMMERCANTS ET DES « SERVICES »

La ville d'Auby envisage de faire bénéficier les nouveaux porteurs de projets commerciaux et de « services » souhaitant s'installer dans le cadre d'une création, d'un déplacement ou d'une reprise d'activité à Auby, d'un abattement sur leur loyer. Cet abattement serait dégressif sur 3 années et uniquement applicable aux baux commerciaux dont l'usage est fait dans un bien communal.

Année 1 = Abattement de 50 % sur le loyer mensuel (hors charges)

Année 2 = Abattement de 40 % sur le loyer mensuel (hors charges)

Année 3 = Abattement de 30 % sur le loyer mensuel (hors charges)

Ce dispositif contribuera à encourager l'implantation du commerce, de l'artisanat et de toute autre activité de service de proximité en centre-ville et dans les différents quartiers.

Les baux concernés sont les baux commerciaux à l'exclusion des baux dérogatoires (dits précaires), dans un local situé à Auby et qui est propriété communale ;

Cet abattement sera soumis à signature d'un règlement d'attribution faisant état des différentes modalités.

Sur ces bases et après avis favorable de la commission développement économique du 03 novembre et du bureau municipal du 07 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider le principe de l'abattement sur le loyer des commerçants occupant un local communal, ainsi que la création de « services » tel que décrit ci-dessus.
- Valider l'annexe jointe « Règlement d'attribution ».

Adopté à 22 voix pour et 5 abstentions

25 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

P.J. : DETAIL DU PROJET DE DECISION

Après le vote du budget en avril, des ajustements des prévisions budgétaires sont nécessaires :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- des ajustements internes des services (transferts de crédit d'un compte à l'autre)
- des révisions de prévision (augmentation de la prévision pour annulation titres, ajustement des prévisions pour le transport, habillement, plusieurs prestations, l'énergie, les salaires) – *à noter de fortes augmentations pour ces 2 derniers tenant compte du contexte économique (prix de l'énergie, augmentation du point d'indice)*

(il est à noter que des compensations partielles de l'Etat devraient être accordées en 2023)

- des ajouts (achats et prestations supplémentaires décidés en cours d'année ; pour exemples : action intergénérationnelle, prestation contre les addictions,...)
- ajout d'utilisation partielle de la provision (6132) – même somme en recette (suite à une décision de justice ex salle Lusso)

Recettes :

- des ajustements de prévision (dotations, subventions, FCTVA) et ajout de recettes exceptionnelles (avoirs reçus), ajustement de la prévision pour annulation de mandats faits sur exercices antérieurs ;
- ajout d'utilisation partielle de la provision (7865) – même somme en dépense

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- la répartition du matériel d'investissement des services sur les comptes correspondants,
- transfert de crédit travaux vers études dans le programme « ilot collègue »
- ajustement de la prévision travaux d'équipement numérique des écoles

Recettes :

- ajustement de la prévision FCTVA en fonction du réalisé
- ajout subvention pour action « atout âges »

Après ces modifications, apparaît un déficit global de 651 407 €.

- En fonctionnement un déficit de 587 403 euros
- En investissement un déficit de 64 004 euros. Il est proposé à l'assemblée d'équilibrer l'ensemble par une modification du virement à l'investissement et des dépenses imprévues d'investissement et de fonctionnement :
- Diminution de 85 996 € des **comptes 023** (dép fonct) et **021** (rec invest) – **virement fonctionnement à l'investissement** - sur lesquels sont prévus la somme de 2 047 711,78 € au BP 2022
- Diminution de 501 407 € au compte **022 - dépenses imprévues de fonctionnement** - sur lequel sont prévus 621 759 € au BP 2022.
- Diminution de 150 000 € au compte **022 - dépenses imprévues d'investissement** - sur lequel sont prévus 399 962,01 € au BP 2022.

Il est donc demandé à l'assemblée d'examiner la proposition faite et, après délibération, d'approuver la proposition qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	+ 286 137 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT :	- 102 838 euros

Adopté à l'unanimité

26 - AUTORISATION LIMITEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1/4 DES CREDITS OUVERTS N-1) POUR 2023

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril pour une année d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants suivants :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) :

7 542 362,66 € répartis comme suit :

-CHAPITRE 20	667 093,00 euros
-CHAPITRE 21	3 958 544,44 euros
-CHAPITRE 23	2 916 725,22 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article L1612.1 et ainsi définir une enveloppe financière à hauteur de **1 885 590,67 euros** (25 % x 7 542 362,66€) permettant le règlement des dépenses engagées.

Adopté à l'unanimité

27 - CATALOGUE DES TARIFS 2023

Le catalogue permettant d'avoir une vue d'ensemble sur tous les tarifs que propose la municipalité vous est présenté.

Les tarifs subissent différentes variations en 2023 (pas d'augmentation pour certains services, entre 2 et 25 % pour d'autres).

A noter que :

- les tarifs de la restauration municipale sont votés pour 3 ans (Conseil du 7 octobre 2021) et sont donc maintenus en 2023
- les montants des inscriptions à l'école de musique (Conseil du 7 octobre 2021) concernent l'année scolaire en cours ;

Sur ces bases, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2023 présentés dans le catalogue joint en annexe.

28 - CONVENTION VILLE/CCAS DE MUTUALISATION DE LOCAUX ET SERVICES MUNICIPAUX

PJ : 1 PROJET DE CONVENTION

La convention de mutualisation de locaux et des services municipaux a été réactualisée.

Elle a pour but :

- de reprendre les termes de la précédente convention établie pour l'occupation d'une partie des locaux de l'Hôtel de ville par le CCAS ;
- de clarifier les actions portées par chacune des parties notamment l'assurance du bâtiment, et la mutualisation des services tels que la commande publique, l'informatique, les services techniques, les séjours des aînés ...).

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention jointe qui annule et remplace la précédente signée en 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR GEORGES LEMAITRE

29 - PISCINE MUNICIPALE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNALE POUR BENEFICIER DES TARIFS AUBYGEOIS

Une convention de partenariat a été signée avec la ville de Courcelles-lès-Lens pour l'application des tarifs Aubyeois selon les modalités suivantes :

- ✓ Les activités pratiquées sont les suivantes : Entrées, abonnement d'entrées, leçons de natation, abonnement de leçons de natation et jardin aquatique uniquement (Toute autre activité non incluse).
- ✓ Les *habitants de la commune requérante* bénéficient du tarif réduit réservé aux habitants de la piscine d'accueil sur présentation d'un justificatif (carte avec photo) délivré par la municipalité de *la commune requérante*.

Le différentiel de coût entre le tarif réduit et le tarif plein sera facturé mensuellement à la ville requérante par la ville d'Auby selon tarifs en vigueur au mois de la facturation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention de partenariat entre la ville d'Auby et la commune de Courcelles les Lens ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- Inscrire le montant de cette recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

30 - BOURSE D'AIDE AU SPORT 2022-2023

Comme chaque année, la municipalité a mis en place l'attribution de la bourse d'aide aux sports pour les jeunes Aubyeois à la rentrée scolaire et sportive.

Il convient donc de verser le solde sur la base des dossiers de demandes de bourse d'aide au sport reçus entre le 1^{er} septembre et le 21 octobre 2022, basés sur les critères suivants :

- A partir de 3 ans avec présentation d'un certificat de scolarité pour les plus de 16 ans.
- 50 € par enfant.

Celle-ci fait bénéficier 305 enfants d'Auby pour un montant total de 15.250 € € répartis de la façon suivante :

Association	DOSSIERS	SOLDE DECEMBRE 2021
UNION SPORTIVE AUBYGEOISE	94	4700 €
AUBY ATHLETIC CLUB	33	1650 €
IPPON CLUB AUBYGEOIS	58	2900 €
CLUB NAUTIQUE AUBYGEOIS	16	800 €
TENNIS CLUB AUBYGEOIS	11	550 €
CLUB DE TIR AUBYGEOIS	2	100 €
TENNIS de TABLE	5	250 €
CHEELEADER'S	26	1300 €

LA FRATERNELLE AUBYGEOISE	39	1950 €
KARATE	21	1050 €
TOTAL	305	15250 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'allouer le solde de la subvention de fonctionnement aux associations aubygeoise pour la bourse d'aide aux sports pour l'année 2022/2023 selon le tableau susmentionné;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR RUDY CARLIER

31 - REPARTITION ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2023

Le produit des concessions au cimetière est actuellement réparti pour 1/3 au CCAS et 2/3 au budget de la commune.

Par instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, la commune peut décider d'une répartition entre celle-ci et la CCAS.

L'organisation des voyages des anciens est gérée désormais par le CCAS et il est proposé de verser la totalité du produit des concessions funéraires au budget du CCAS pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission « fêtes, évènementiel » point « état-civil » du 08 novembre et du bureau municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la totalité du produit des concessions funéraires au budget du CCAS pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. CZECH

PROVISION POUR DEPRECIATIONS

Monsieur CZECH rappelle que les règles de la M14 prévoient l'inscription d'une provision dans différents cas (article L2321-2 du CGCT) notamment lorsque le recouvrement de titres est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le provisionnement est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi les pièces figurant dans les comptes de tiers "contentieux" doivent faire l'objet de dépréciations.

En prévoyant les crédits budgétaires, la constitution de la provision donne lieu à l'émission d'un mandat typé "ordre mixte" au compte 6817 accompagné de la délibération justifiant son montant.

Chaque année, le montant de ces restes à recouvrer "contentieux" sera actualisé. Cette provision sera alors soit complétée par l'émission d'un nouveau mandat au compte 6817, soit reprise par l'émission d'un titre au compte 7817.

Dans ce cadre, pour 2022, il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'à ce jour les restes à recouvrer de ces comptes de tiers typés "contentieux" pour la ville d'Auby sont de 5 135,29 €.

Il s'agit donc d'inscrire une provision d'un montant équivalent au budget de l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la provision pour dépréciations 2022 à 5 200 euros
- de l'inscrire au budget 2022 au compte 6817

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SINI

REVERSEMENT DE SUBVENTION AUX JEUNES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF LE SENS DU PART'AGE

La ville d'Auby est signataire d'une convention de partenariat avec le Département du Nord et la MDPH du Nord pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, cela depuis le 20 octobre 2022.

Ce partenariat ouvre à la commune la possibilité de bénéficier de dispositifs tels que LE SENS DU PART'AGE, permettant d'aider à hauteur de 500 € les jeunes bénévoles engagés pour rompre l'isolement des personnes âgées (50 heures de bénévolat minimum).

La ville a choisi d'offrir cette opportunité à 24 jeunes Aubyeois, ce qui lui a permis d'obtenir une subvention de 12 000 € par le Département du Nord.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de 500 € à chacun des 24 jeunes ayant participé au dispositif LE SENS DU PART'AGE, soit 12 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette démarche,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

32 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service accueil-Etat Civil

- Renouvellement pour 5 ans, du contrat concernant la machine à affranchir indispensable à l'envoi du courrier de tous les services, située à l'accueil de la Mairie.

1.1.1._DEC_20220802_CCHARLES_ETATCIVIL_RETROCESSION_CONCESSION_MARCINIAK
Rétrocession concernant la concession n° 119 du 06/09/2007 d'une durée de 50 ans à la commune d'Auby.

1.4.1_DEC_20221022_CCHARLES_CONVENTION_SALLEPERMANENCE_SCOLAREST - Convention de mise à disposition d'une salle de permanence pour l'encaissement de la cantine scolaire dans le cadre de la délégation de service public avec la société SCOLAREST pour l'année 2022-2023.

Service communication

- Commande de bonnets de Noël auprès de la société Axel Com de Douai, pour un montant de 525 € TTC

- Commande de chiffonnettes microfibre marquées auprès de la société Axel Com de Douai pour un montant de 984 € TTC

Service scolaire-échanges-cantine

Décision n° 1/2022 – signature d'un contrat de cession avec la société L'Instant T pour un montant total de 2 467,30 € TTC dans le cadre du spectacle de Noël pour les écoles maternelles.

Service marchés publics

1.1.1.DEC 20220713 AL CC ATTRIBUTION MISSION CSPS DEMOLITION LOGEMENTS FERRY ET BLUM

Attribution du marché à la société SATTAM pour un montant de :

Lot 1 Démolition du logement 6 rue Jules Ferry

Société SATTAM - ZI N°2 DE PROUVY ROUVIGNIES CD 70 - 59309 VALENCIENNES CEDEX pour un montant de

- Montant HT : 36 685.00 €
- Montant TTC : 44 022.00 €

Lot 2 Démolition des bâtiments 7 et 9 rue Léon Blum

Société SATTAM - ZI N°2 DE PROUVY ROUVIGNIES CD 70 - 59309 VALENCIENNES CEDEX pour un montant de

- Montant HT : 37 035.00 €
- Montant TTC : 44 442.00 €

1.1.1.DEC 2022062 ALEDIEU CCHARLES LANCEMENT ACHAT VEHICULES OCCASION

Attribution du marché à la société RENAULT DOUAI RETAL GROUPE pour un montant de :

Lot 1 : Acquisition d'un véhicule (VP) type citadine électrique

RENAULT DECHY / Nouveaux Garages Douaisiens - Rue Barack Obama - ZAC du Luc - 59187 DECHY pour un montant de

- Montant HT : 16 062.56 €
- Montant TTC : 19 272.32 €

Lot 2 : Acquisition d'un véhicule (VP) pour le service de la police municipale

RENAULT DECHY / Nouveaux Garages Douaisiens - Rue Barack Obama - ZAC du Luc - 59187 DECHY pour un montant de

- Montant HT : 13 012.09 €
- Montant TTC : 15 578,76 €

Lot 3 : Acquisition d'un véhicule type utilitaire léger

RENAULT DECHY / Nouveaux Garages Douaisiens - Rue Barack Obama - ZAC du Luc - 59187 DECHY pour un montant de :

- Montant HT : 11 796,09 €
- Montant TTC : 14 112,76 €

Lot 4 : Acquisition d'un véhicule nacelle élévatrice sur véhicule utilitaire de type VL L2H2 avec reprise de l'ancien véhicule

KLUBB France SAS - 12 Avenue James de Rothschild - 77464 FERRIERES-EN-BRIE pour un montant de :

- Montant HT : 30 000.00 €
- Montant TTC : 36 000.00 €
- Montant de la reprise de l'ancien véhicule immatriculé CH-566-RP
- Montant HT : 1 000.00 €
- Montant TTC : 1 200.00 €

Le lot 5 : Acquisition d'un véhicule de type L2H2 avec reprise de l'ancien véhicule est déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre.

1.1.1.DEC_20220818_AL_CC_ATTRIBUTION_EXPLOITATION_DE_CHAUFFAGE

Attribution du marché d'exploitation de chauffage à la société DALKIA.

1.1.1.DEC_20220907_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_LOCATION_CHALET_AVEC_OPTION_D'ACHAT

Lancement de la consultation pour l'acquisition et la location de chalets pour abriter le marché de Noël.

1.1.1.DEC_20220627_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Avenant 6 au lot 1 changement des références et d'intégrer les nouveaux prix de certains produits.

1.1.1.DEC_20220913_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_FOURNITURE MATERIELS_ENTRETIEN_BATIMENTS_MUNICIPAUX

Lancement de la consultation pour la fourniture de matériels d'entretien des bâtiments municipaux.

1.1.1.DEC_20220914_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_FOURNITURE_ET_POSE_DE_CLOTURES

Lancement de la consultation pour des travaux de fourniture et pose de clôtures.

1.1.1.DEC_2022099_ALEDIEU_CCHARLES_AVENANT_LOT1_PRODUIITS_PHARMACEUTIQUES

Avenant 7 au lot 1 ajout au marché public de références de produits.

1.1.1_DEC_202200919_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant 1_Développement, la mise en œuvre et hébergement du site internet de la ville d'Auby

Avenant 1 portant sur l'obligation de la collectivité en matière de protection des données, il est nécessaire de mettre en place un outil d'analyses statistiques sécurisé pour mesurer les audiences.

Montant annuel HT	120.00 €
Montant HT pour 3 ans restant du marché	360.00 €
TVA 20%	72.00 €
Montant TTC pour 3 ans restant du marché	432.00 €

Cet avenant aura une incidence financière, introduisant une augmentation de 1.09%.

1.1.1_DEC_202200920_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant 1_Création, développement et maintenance du site extranet de la ville d'Auby

Avenant 1 portant sur l'obligation de la collectivité en matière de protection des données, il est nécessaire de mettre en place un outil d'analyses statistiques sécurisé pour mesurer les audiences.

Montant annuel HT	120.00 €
Montant HT pour 3 ans restant du marché	360.00 €
TVA 20%	72.00 €
Montant TTC pour 3 ans restant du marché	432.00 €

Cet avenant aura une incidence financière, introduisant une augmentation de 1.43%.

1.1.1.DEC_20220920_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_ENTRETIEN_MAINTENANCE_HOTTES_DE_CUISINE

Lancement de la consultation pour l'entretien et la maintenance des hottes de cuisine

1.1.1.DEC_20220921_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_TRAVAUX_SIGNALISATION_HORIZONTALE

Lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale

1-1-1-**DEC_20220921_ALEDIEUCCHARLES_LANCEMENT_TRAVAUX_ENTRETIEM_VOIRIE_COMMUNALE**

Lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale.

1.1.1.DEC_20220927_AL_CC_ATTRIBUTION_ETUDE_OPERATIONNELLE_DE_RECONQUETE_DU_CENTRE-VILLE D'AUBY

Attribution du marché au groupement d'entreprise **VERDI CONSEIL NORD DE France / Hello Architecture et Urbanisme / Philippe BASSETTI / TEJAS AVOCATS** pour un montant de :

	MONTANT HT
phase 1 HT	28 250,00 €
phase 2 HT	10 500,00 €
phase 3 HT	19 550,00 €
Total HT tranche ferme	58 300,00 €
Total TTC tranche ferme	69 960,00 €
Tranche optionnelle : phase 4 HT	16 875,00 €
Total HT toutes tranches	75 175,00 €

Total TTC toutes tranches

90 210,00 €

1.1.1.DEC_20220927_AL_CC_AVENANT_1_LOT2_VETEMENTS_SERVICE_SPORTS

Avenant 1 au lot 2 du marché fourniture et livraison d'articles d'habillement. L'avenant consiste en l'ajout de produits.

1.1.1.DEC_20220927_AL_CC_AVENANT_1_LOT7_ACCESOIRES_DE_SECURITE

Avenant 1 au lot 7 du marché fourniture et livraison d'articles d'habillement. L'avenant consiste en l'ajout de produits.

1.1.1.DEC_20220930_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_ENTRETIEN_PROPLETE_DE_LA_VILLE

Lancement de la consultation relative aux prestations d'entretien pour la propreté de la ville

1.1.1. DEC_20220930_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTIOEVOLUTION_TECHNOLOGIQUE DES ANTIVIRUS POUR LES SERVEURS

Attribution du marché pour la fourniture de licences antivirus F-SECURE existantes sont en version « Partner Managed à la société EURO INFO pour un montant de :

Montant HT : 1 080.58 €

Montant TTC : 1296.69 €

1.1.1. DEC_20220930_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_AMO_ECLAIRAGE_PUBLIC

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique vertueuse, la collectivité a décidé de revoir sa stratégie actuelle concernant ses installations d'éclairage public et autres installations connexes. Pour cela il est nécessaire de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé, qui puisse accompagner la collectivité dans cette démarche.

1.1.1. DEC 20220930 ALEDIEU CCHARLES_RESILIATION_AMO_ECLAIRAGE_PUBLIC

Considérant que la mission confiée à la société BERIM est incomplète et qu'elle ne répond pas aux exigences du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la consultation, ni aux engagements pris dans leur offre à travers le mémoire technique, Considérant également que lors de la passation de ce marché en 2018 la volonté principale était la simple rénovation d'un parc d'éclairage public vétusté alors qu'aujourd'hui la ville d'Auby souhaite davantage axer la réflexion sur l'aspect environnemental (impact lumineux sur la flore immédiate - Notion de trame noire) et sur les économies d'énergies, Il convient donc de résilier ce marché pour motif d'intérêt général en raison de la disparition du besoin et du changement d'équipe municipale.

1.1.1.DEC20221006_AL_CC_ATTRIBUTION_MISSION_CT_REHAB_ET_EXTENSION_CORDERIE

Attribution du marché à la société CONTROLE G pour un montant de 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC

1.1.1.DEC_20221006_AL_CC_ATTRIBUTION_MISSION_CSPTS_REHAB_ET_EXTENSION_CORDERIE

Attribution du marché à la société COBAT COPREV pour un montant de 1 365.00 € HT soit 1 638.00 € TTC

1.1.1.DEC_20221010_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_FOURNITURE_ET_POSE_DE_CLOTURES

Attribution du marché à la société AVENIR JARDINS pour un montant de 35 578.37 € HT soit 42 704.84 € TTC

1.1.1.DEC_20221011_AL_CC_ATTRIBUTION_ENTRETIEN_EQUIPEMENTS_SPORTIFS

Attribution du marché à la société SOLEUS pour un montant de 1 643.00 € HT soit 1 971.60 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois tacitement.

1.1.1. DEC_20221011_AL_CC_ATTRIBUTION_MAINTENANCE_DE_MACHINE_A_LAVER_LES_SOLS

Attribution du marché à la société BRUNO MAURO DISTRIBUTION pour un montant de 3 400.00 € HT soit 4 080.00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois tacitement.

1.1.1.DEC_20221017_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_TX_REHAB_ET_EXTENSION_SALLE_DE_LA_CORDERIE

Attribution du marché

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenu	Montant HT
-----	-----------------	-------------------	------------

LOT N°1	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE - MAÇONNERIE	BC BATIMENT	59 769.08 €
LOT N°2	OSSATURE BOIS - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ	GENTLEMEN BATISSEURS	62 626.40 €
LOT N°3	MENUISERIES EXTÉRIEURES	INFRUCTUEUX	
LOT N°4	BARDAGE ZINC	HECFEUILLE	6 863.17 €
LOT N°5	CLOISONS - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	MP ENTREPRISE	23 729.71 €
LOT N°6	MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT	MERRIS	31 680.45 €
LOT N°7	REVÊTEMENTS SOL - RESINE - CARRELAGE - FAÏENCE	INFRUCTUEUX	
LOT N°8	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC	HECFEUILLE	21 255.00 €
LOT N°9	ÉLECTRICITÉ	DEVRED ELECTRICITE	22 067.59 €

De déclarer les lots ci-dessous infructueux en raison de l'absence d'offre

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenu
LOT N°3	MENUISERIES EXTÉRIEURES	INFRUCTUEUX
LOT N°7	REVÊTEMENTS SOL - RESINE - CARRELAGE - FAÏENCE	INFRUCTUEUX

De lancer une nouvelle consultation pour les lots 3 et 7

1.1.1.DEC_20221018_ALEDIEU_CCHARLES_DECLARATION_SS_SUITECONTROLE_TECHNIQUE DES VEHICULES

Lot 1- Contrôles Techniques et contrôles anti-pollution – Véhicules Légers (VL) sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence effective.

Lot 2 - Contrôles Techniques - Poids Lourds (PL) sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la disparition du besoin.

Lot 3 - Contrôles des limiteurs de vitesse - Poids Lourds (PL) infructueux en raison de l'absence d'offre.

Lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 1

1.1.1. DEC _ 20221018 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ DECLARATION _ INTRUCTUEUSE _ ENTRETIEN _ MAINTENANCE _ HOTTES_DE_CUISINE

Déclaration infructueuse de la consultation en raison de l'absence d'offre

1.1.1.DEC_20221020_AL_CC_ATTRIBUTION_ENTRETIEN_MAINTENANCE_MATERIEL_DE_CUISINE

Attribution du marché à la société 3C NORD

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 5 000.00 HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois.

1.1.1. DEC_20221026_AL_CC_Attribution_Acquisition_et_Location_Chalets_

Attribution du marché à la société COLORS PRODUCTION (CHALET EVENT) pour un montant de 124 420.00 € HT pour 3 ans.

1.1.1. DEC_20221026_AL_CC_ATTRIBUTION TELEPHONIE FIXE HOTEL DE VILLE

Attribution du marché à la société CELESTE. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel HT de 5 000.00 €.

1.1.1 DEC_20221031_AL_CC_Avenant EXPLOITATION CHAUFFAGE

Avenant 1 au contrat d'exploitation de chauffage attribué à la société DALKIA modifiant le périmètre du contrat et ajoutant la prestation du nettoyage des plages pour un montant de 743 267.52 HT représentant une augmentation de 13.87% sur la durée totale du marché (8 ans).

1.1.1. DEC_20221031 AL_CC_AVENANT 1_LOT1_VETEMENTS_SERVICES_TECHNIQUES

Avenant 1 au lot 1 ajout au marché public de références d'articles

1.1.1. DEC_20221031_AL_CC_AVENANT 1_LOT4_VETEMENTS_SERVICE_ENTRETIEN
Avenant 1 au lot 4 ajout au marché public de références d'articles

1.1.1. DEC_20221102_AL_CC_LANCEMENT_FOURNITURE_PAPIER_ENVELOPPES
Lancement de la consultation pour la fourniture de papier et enveloppes

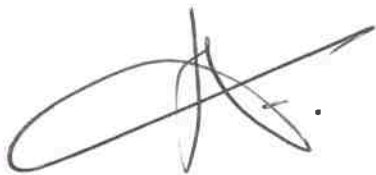
1.1.1. DEC_20221102_AL_CC_LANCEMENT_FOURNITURE_ARTICLES_DE_BUREAU
Lancement de la consultation pour la fourniture d'articles de bureau

33 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures

Le Secrétaire de séance

Laurent JOVENET



Le Maire

Christophe CHARLES

